

Les Aires Marines Protégées :

Vers de nouveaux standards internationaux de comptabilité et de rapportage

Avec la participation de



Joachim Claudet

Directeur de recherche CNRS au CRIOBE,
Président du Comité Scientifique de la
POC



Olivier Laroussinie

Délégué adjoint à la mer et au littoral,
Ministère de la Transition Écologique et
Solidaire



Jane Lubchenco

Professeure émérite à l'Université d'État
de l'Oregon, Sous-secrétaire au
commerce pour les océans et
l'atmosphère (2009-2013), envoyée
scientifique des États-Unis pour l'océan
(2014-2016)



Rémi Parmentier

Directeur du Varda Group

À l'occasion d'un atelier d'experts internationaux pour la finalisation du Guide des Aires Marines Protégées¹, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la Plateforme Océan et Climat (POC) ont organisé un Rendez-vous Océan et Climat autour du thème : « **Les Aires Marines Protégées : vers de nouveaux standards internationaux de rapportage et de comptabilité** ».

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES : DÉFINITIONS, ÉTAT DES LIEUX ET GOUVERNANCE

Les changements globaux issus des activités humaines menacent l'océan, ses écosystèmes, la biodiversité qu'ils abritent, et le bien-être de milliards de personnes. À la surexploitation des ressources marines, première cause de perte de biodiversité², s'ajoutent réchauffement, acidification et désoxygénation de l'océan, entre autres, dont les conséquences sont déjà largement perceptibles et s'amplifient d'année en année. Limiter l'impact de ces pressions sur les écosystèmes marins et côtiers est impératif. À cette fin, la mise en oeuvre d'aires marines protégées (AMP) est une solution efficace pour la conservation de la biodiversité marine et le renforcement de la résilience des écosystèmes.

1. DÉFINITIONS ET ÉTAT DES LIEUX

L'UICN définit une aire protégée comme « *un espace géographique clairement défini, reconnu, spécialisé et géré par des moyens légaux ou d'autres moyens efficaces, visant à assurer la conservation à long terme de la nature et des services écosystémiques et valeurs culturelles qui y sont associés* »³.

D'après cette définition, la base de données mondiale sur les AMP⁴ (WDPA) précise qu'aujourd'hui, 8 % de l'océan mondial est protégé. Pourtant, ce chiffre n'est pas universellement accepté : l'Atlas de la protection marine⁵ recense, lui, 5 % d'AMP dans le monde. Bien que la définition d'une AMP soit claire, cette disparité s'explique par un manque de précision et de consensus quant au moment où l'on peut considérer une AMP comme réellement existante. Le WDPA considère qu'une aire est « protégée » à partir du moment où elle est désignée - et donc qu'elle existe légalement - alors que l'Atlas ne répertorie que les AMP opérationnelles - c'est à dire celles dont les objectifs, les limites et la stratégie de gestion ont été définis.

Ainsi, une aire marine devient efficacement protégée uniquement lorsqu'elle est passée par toutes les étapes suivantes : l'annonce du projet de mise en place de l'AMP, la qualification de l'aire qui existe dorénavant en droit, sa mise en oeuvre en mer et enfin sa gestion active grâce à des règles, des financements, une surveillance, des évaluations... Cette terminologie, recensée dans le Guide des AMP, va de paire avec une nouvelle classification des AMP en fonction de leurs niveaux de protection. Celle-ci, détaillée ci-dessous, est d'ores et déjà adoptée par l'ONU Environnement, le Centre de surveillance de la conservation de la nature (WCMC) et la Commission Mondiale des Aires Protégées de l'UICN (WCPA).

2. OBJECTIFS INTERNATIONAUX

L'objectif d'**Aichi 11**, adopté en 2010 dans le cadre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), prévoit que « d'ici à 2020 (...) 10 % des zones marines et côtières (...) sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement »⁶.

Cette ambition chiffrée fut elle-même soutenue par les Nations Unies lors de l'adoption de l'**Objectif de Développement Durable 14** qui appelle à une gestion durable de l'océan, et précise l'urgence de « préserver au moins 10% des zones marines et côtières » d'ici à 2020⁷.

Pourtant, aux vues de l'accroissement en intensité des pressions anthropiques qui menacent les écosystèmes marins et côtiers, cet engagement ne semble plus pertinent : de nombreuses AMP, créées afin de remplir cet engagement, permettent en leur sein un trop grand nombre d'activités destructrices.

Dans le cadre de la révision à la hausse des objectifs AMP, scientifiques et société civile portent, à l'international, l'**ambition que 30 % de l'océan global soit protégé d'ici à 2030**. Cet engagement, porté notamment par l'UICN, fait partie des motions qui devraient être votées au Congrès Mondial pour la nature de l'UICN en 2020, et pourrait ensuite être repris comme nouvel objectif lors de la COP15 de la CDB en 2020.



Crédits - Fondation Tara Océan

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES : NIVEAUX DE PROTECTION ET BÉNÉFICES ÉCOLOGIQUES

Le Guide des AMP établit **quatre niveaux** de protection et précise quelles activités sont autorisées, ou non, au sein de chaque type d'AMP :

- La **protection intégrale** - aucune activité extractive ou destructrice (pêche électrique, chalutage de fond, etc.) n'est autorisée et tous les impacts des activités non extractives (plongée avec tuba, plongée sous-marine, navigation de plaisance strictement réglementée, etc.) sont réduits au minimum ;
- La **protection haute** - seules les activités d'extraction légères sont autorisées, et les autres impacts sont réduits au maximum ;
- La **protection légère** - une certaine protection existe, mais l'extraction y est de modérée à importante et les impacts sont permis ;
- La **protection minimale** - l'extraction à grande échelle et d'autres impacts sont autorisés, tout en procurant certains avantages pour la conservation de la région.

La mise en place d'une aire marine doit obligatoirement aller de pair avec une gestion active et efficace de la zone, de manière à obtenir des résultats durables en termes de conservation de la biodiversité. En s'appuyant sur des études scientifiques existantes⁸, le Guide des AMP précise que les bénéfices écologiques escomptés ne sont observés que dans les zones à protection intégrale ou haute. Les bénéfices attendus sont, entre autres, une plus grande abondance et une plus grande taille des espèces précédemment exploitées, la restauration des interactions écologiques, le rétablissement de l'habitat, un potentiel accru de résilience et d'adaptation au changement climatique et aux autres pressions environnementales.

MESSAGES CLÉS

Les AMP effectivement gérées sont des outils essentiels pour protéger, conserver et restaurer les écosystèmes marins et la biodiversité qu'ils abritent.

Seules les AMP avec un niveau de protection intégrale et/ou haute fournissent des bénéfices écologiques et socio-économiques escomptés.

Les États, dont la France, doivent poursuivre un objectif de 30% de l'océan protégé, d'ici 2030, au moyen d'AMP effectivement gérées, à protection haute et/ou intégrale.

LES AIRES MARINES PROTÉGÉES : LUMIÈRE SUR LA SITUATION FRANÇAISE

Le gouvernement français, soutenu par scientifiques et acteurs de la société civile, reconnaît désormais le rôle essentiel que jouent les AMP efficacement protégées, tant pour le bon état des écosystèmes que pour le bien-être humain.

A l'exception de l'océan Arctique, la France est présente dans tous les bassins océaniques de la planète. Sur les 10,2 millions de km² que couvre sa Zone Économique Exclusive (ZEE) - dont 97 % se situent en outre mer - plus de 20 % sont des AMP. Derrière les Etats-Unis, la France possède ainsi la plus grande proportion d'AMP au sein de sa ZEE. Pourtant, peu d'AMP françaises bénéficient du niveau de protection suffisant pour que des bénéfices écologiques puissent y être observés : moins d'1 % des aires marines françaises est sous protection intégrale ou haute.

Ainsi, les défis à relever restent nombreux. C'est dans cette perspective que le 6 mai 2019, le Président Emmanuel Macron annonçait : « *D'ici 2022, nous porterons à 30% la part de nos aires marines et terrestres protégées, dont un tiers d'aires protégées en pleine naturalité* »⁹, un engagement réaffirmé lors du premier Conseil de défense écologique, réuni à Paris le 23 mai dernier.

Cependant, pour être pleinement efficace, il est essentiel que cette notion de « *pleine naturalité* » - que l'Agence Française pour la Biodiversité définit comme « *protection forte* » corresponde bien à des niveaux de protection intégrale et/ou haute. Cette nécessité d'exclure les activités industrielles extractives et de renforcer les zones où la réglementation est la plus stricte est également soulignée par le rapport de l'Assemblée Nationale « *Mers et océans : quelles stratégies pour la France ?* » (juin 2019) qui formule des propositions pour le développement des AMP.

S'assurer que ces engagements forts rencontrent les standards internationaux sur les niveaux de protection peut faire de la France un acteur majeur de la conservation de l'océan au niveau international. Le renouvellement de la stratégie nationale de création et de gestion des aires protégées, construite lors du forum national des Aires protégées le 25 octobre 2019 à Biarritz, sera une opportunité clé pour atteindre, dès 2022, l'ambition portée par le Président de la République.

En conclusion, la mise en place de standards internationaux devrait fournir un véritable cadre pour la mise en oeuvre d'aires marines à protection haute et/ou intégrale, et efficacement gérées. Ces stratégies devront nécessairement encourager le partage des connaissances scientifiques afin de s'assurer que les AMP fournissent un maximum de services écologiques, sociaux et économiques.

À l'aube de la révision des objectifs français en termes d'AMP, la France doit plus que jamais renforcer sa stratégie, ses efforts et ses ambitions. Si elle a déjà mis en oeuvre des réseaux représentatifs d'AMP dans chaque océan de la planète, elle doit désormais donner l'exemple en instaurant une protection intégrale et/ou haute dans ses AMP existantes et futures.

Références et ressources :

1. An Introduction to the MPA guide, 2018. https://www.dropbox.com/s/fytxbg7xuiiff/Introduction%20to%20the%20MPA%20Guide_2019_web_single%20pages.pdf?dl=0
2. IPBES, 2019. *Global Assessment Report on Biodiversity and Ecosystem Services*. <https://www.ipbes.net/global-assessment-report-biodiversity-ecosystem-services>
3. UICN, 2015. *Protected Areas*. <https://www.iucn.org/theme/protected-areas/about>
4. World Database on Protected Areas. See website: <https://www.protectedplanet.net/>
5. Atlas of Marine Protection. See website: <http://mpatlas.org/>
6. Convention sur la Diversité Biologique, 2010. *Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les Objectifs d'Aichi*. <https://www.cbd.int/doc/strategic-plan/2011-2020/Aichi-Targets-FR.pdf>
7. Nations Unies, 2015. *Objectifs de Développement Durable : 17 objectifs pour sauver le monde*. <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/oceans/>
8. Zupan M. et al., 2018, How good is your marine protected area at curbing threat?, *Biological Conservation* 221, 237-245.
9. Déclaration du Président de la République après sa rencontre avec l'IPBES, la communauté scientifique mondiale sur la biodiversité, 2019. Protéger la biodiversité : une ambition française, européenne et mondiale. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2019/05/06/protoger-la-biodiversite-une-ambition-francaise-europeenne-et-mondiale>

Ces *policy briefs* sont élaborés par la Plateforme Océan et Climat dans le cadre de l'organisation des « **Rendez-vous océan et climat** », une série de rencontres portant sur des sujets d'actualité océan et climat.

Avec la participation de :



Avec le soutien de :

